



La Vigie

Cette newsletter est un lien entre vous, adhérent de notre association et nous, bénévoles. Son but est de vous faire part des actions menées et des résultats obtenus. Vous y trouverez aussi des informations locales et générales sur la consommation.

La lettre d'information de votre agence locale

LES BONNES RÉOLUTIONS DE LA RENTRÉE

A partir du prochain numéro de votre lettre d'information LA VIGIE, une nouvelle maquette et un nouveau concept vous seront proposés.

Plus d'informations de proximité et des nouvelles des dossiers que nous traitons pour vous.

En adhérant à votre association locale d'UFC Que choisir, vous devenez membre à part entière d'une structure qui se bat depuis des années pour défendre vos droits dans le domaine de la consommation.

Votre avis est donc essentiel pour la vie de votre association de consommateurs. Toutes les propositions sont les bienvenues pour faire vivre votre newsletter.

Vous pouvez nous les faire parvenir en nous envoyant un mail à l'adresse suivante:

lavigie76@free.fr

Merci de votre participation. Bien cordialement.

Les bénévoles de l'association locale du Havre

LE SITE DU MOIS

Pour exercer une activité, le certificat médical n'est pas toujours obligatoire. L'assurance maladie vous explique tout.

<https://www.ameli.fr/assure/sante/certificat-medical-quand-et-pour-qui>

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SI ON NE DISPOSE PAS D'UN COMPTEUR LINKY.



Le compteur Linky est déployé depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Enedis), en remplacement des compteurs d'ancienne génération. Il enregistre la consommation en temps réel et la transmet au distributeur. Les factures sont ainsi établies sur la base de la consommation réelle de l'utilisateur. Les frais d'installation d'un compteur Linky sont pris en charge par l'opérateur.

A partir du 1^{er} août 2025, vous aurez des frais supplémentaires sur votre facture d'électricité si vous n'avez pas installé de compteur Linky. Tous les 2 mois, vous serez facturé d'un montant fixe de 6,48 € HT correspondant à la gestion spécifique de votre compteur d'ancienne génération et de frais additionnels de 4,14 € HT, uniquement si vous n'avez pas transmis vos index de consommation à Enedis depuis plus d'un an.

Vous devez effectuer ce relevé d'index au moins une fois par an, vous-même ou bien en optant pour un relevé par un technicien à votre domicile.



LA VIE DE L'ANTENNE

L'ARNAQUE DU MOIS

Méfiez-vous des faux anti-virus !

Une fenêtre s'affiche sur votre écran vous indiquant que votre matériel est infecté et/ou vous propose d'installer un autre anti-virus que le vôtre. Vous avez trouvé un site qui vous propose gratuitement un anti-virus normalement payant. Fuyez, car il s'agit d'une arnaque visant à vous faire installer un faux anti-virus ou un anti-virus piégé justement avec un virus. Au moindre doute, redémarrez votre appareil et faites-en une analyse approfondie avec votre anti-virus habituel.

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ



Nous pouvons tous à un moment ou à un autre être usager d'un établissement de santé. Dans chaque établissement de santé public ou privé des **représentants des usagers** (RU) sont nommés pour qu'ils représentent les malades hospitalisés, ceux venant en consultation ou ceux cherchant des informations.

Un représentant des usagers est un bénévole issu d'une association agréée par l'agence régionale de la santé. Il y a quatre RU par établissement 2 titulaires, 2 suppléants.

Leurs objectifs sont

- De défendre les intérêts et les droits de tous les usagers de l'établissement de santé avec les professionnels afin de proposer des organisations d'accueil au sein de l'établissement
- De faire des propositions afin d'améliorer le niveau de qualité des prestations.
- De veiller au respect de tous les usagers, afin de construire ensemble un hôpital vraiment soucieux du patient

Les RU participent à la « **commission des usagers** » et pour certains sur nomination, au conseil de surveillance (ex conseil d'administration) ou autres instances de l'établissement : CLIN (comité de lutte contre les infections nosocomiales), CLAN (comité de liaison en alimentation et nutrition), CLUD (comité de lutte contre la douleur), comité d'éthique.

A la commission des usagers, les RU auront à examiner les plaintes et réclamations des usagers. Ils pourront aider le plaignant à se faire comprendre, sauront rechercher avec les professionnels les réponses adaptées avec la perception et la sensibilité des usagers.

Au sein de cette commission siège aussi un médecin médiateur neutre qui peut recevoir le plaignant lors de plainte en rapport avec un acte médical afin d'être le lien entre lui et les médecins de l'hôpital.

Les RU pourront faire des enquêtes auprès des usagers sur des thèmes en lien avec les problèmes rencontrés lors des questionnaires de sortie ou des réclamations des usagers par exemple. Ils participent à la démarche qualité de l'établissement.

Vous êtes membres d'une association agréée, devenez représentant des usagers (cf liste sur ARS)

La mission des RU engage pour 3 ans. Tout nouvel représentant des usagers doit suivre une formation et est tenu au secret professionnel.

Les réunions à la commission des usagers ont lieu chaque trimestre au minimum. En dehors de ces réunions officielles, vous aurez besoin d'un certain temps par an pour donner votre avis sur des documents, participer à des groupes de travail, ou accompagner certains usagers. En dehors des établissements de santé, les RU peuvent siéger dans diverses commissions régionales ou nationales afin de partager la réflexion à l'élaboration de la politique de santé dans la vie de la cité en général.

<https://www.normandie.ars.sante.fr/devenir-representante-des-usagers>

ARS Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille, CS 55035,

14050 Caen Cedex 4 Tel: 02 31 70 96 96

<https://www.france-assos-sante.org/presentation/devenir-representant-des-usagers/>

10, villa Bosquet 75007 Paris Tel: 01 40 56 01 49

RAPPEL CONSO

Il y a quelques jours un rappel de fromages contaminés par la listériose a été déclenché dans toute la France. En cause un problème d'hygiène et de pasteurisation serait à l'origine de ce nouveau problème sanitaire qui a entraîné l'hospitalisation de plusieurs personnes et hélas également des décès. Les fromages rappelés sont vendus dans la quasi-totalité des grandes enseignes : Carrefour, E. Leclerc, Intermarché, U, Lidl, Auchan, Aldi... Parmi les marques concernées : Vieux Porche, La Belle du Bocage, Chêne d'Argent, Saveur d'Antan, Le Paturon, U, Carrefour Classic, Le Père Alexandre, Simply... A retrouver sur:

<https://rappel.conso.gouv.fr/categorie/1>

Tous ont été fabriqués par la fromagerie Chavegrand située dans la Creuse. Cette entreprise avait déjà procédé au rappel de fromages potentiellement contaminés à la Listeria en juin dernier. Or, on retrouve certains de ces mêmes fromages dans la salve de rappels de mi-août !. Ce scandale aurait sûrement pu être évité. Alors pourquoi avoir tant tardé à lancer ces rappels ?

Source Foodwatch

